



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

SPECTACLES À L'ÉCOLE

I n f o r m a t i o n s u t i l e s

*à destination des enseignants
et programmeurs professionnels*

Version 22.11.2023

Table des matières

Introduction	2
Informations utiles	3
Enseignants : mode d'emploi	3
Programmation hors catalogue Spectacles à l'école, à destination du secondaire supérieur.....	5
Engagement des organisateurs	5
En pratique : introduction des demandes d'intervention.....	6
L'intervention des pouvoirs publics associés	7
Contacts	9
La Direction de la Diffusion	9
Les pouvoirs publics partenaires	10

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saïson** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

Introduction

Grâce à un **partenariat étroit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles** (Service de la Diffusion) **et les pouvoirs publics associés** (Services culturels des Provinces wallonnes et COCOF pour la région bruxelloise), plus de **250 spectacles reconnus par le dispositif « Spectacles à l'école »** bénéficieront, dans les limites des crédits disponibles, **d'importantes interventions financières** tout au long de l'année scolaire, dès lors qu'ils seront programmés, durant le temps scolaire, par **des organisateurs culturels ou issus du monde de l'enseignement**.

Les interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont octroyées sous forme de subventions aux artistes.

Tous ces spectacles figurent dans le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#) (écran de recherche : cocher les options 'jeune public'-> scolaire) sur www.creationartistique.cfwb.be.

L'objectif final est d'offrir la **possibilité aux élèves des cycles fondamental et secondaire d'assister à des spectacles de qualité** et de concourir ainsi à leur **éducation artistique et citoyenne**.

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saïson** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

Informations utiles

Enseignants : mode d'emploi

Le programme Spectacles à l'école est pour vous une découverte : Comment en faire bénéficier vos élèves ?

- **LA PREMIÈRE OPTION** (et la plus simple) qui s'offre à vous est de prendre contact dès la rentrée de septembre avec un programmateur professionnel de votre localité.

- Site des Centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.centresculturels.cfwb.be
- Pierre de Lune, le Centre Dramatique Jeunes Publics de Bruxelles
Rue Royale 236 - 1210 Bruxelles
Tél : 02 218 79 35 - Fax: 02 219 54 81
contact@pierredelune.be - www.pierredelune.be
- ékla – Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse
Rue des Canadiens, 83 - 7110 Strepv-Bracquegnies
Tél : 02 511 21 06 - Fax : 064 65 07 62
info@eklapourtous.be - www.eklapourtous.be
- ReForm asbl
Rue de Paris 1 - 1050 Bruxelles
Tél : 02 511 21 06 - Fax : 02 511 43 44
www.reform.be

Nombre de ces organismes proposent tout au long de l'année une programmation destinée au jeune public scolaire, et, dans la mesure de leurs disponibilités, ils pourront être vos intermédiaires auprès des pouvoirs publics.

Leurs choix de spectacles sont issus de notre [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#) et joués dans leurs salles ou, dans quelques cas, au sein des écoles même.

Le droit d'entrée demandé par élève oscille **entre 4 et 6 euros**.

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saison** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

- **DEUXIEME OPTION : EN L'ABSENCE D'INTERMÉDIAIRE**, mieux vaut avoir vu les spectacles au préalable.

Ainsi, **les Rencontres Théâtre jeune public** qui se déroulent chaque année en août à Huy accueillent un public de programmeurs et d'enseignants.

Pour en recevoir le programme et réserver vos places (à prix modique), rendez-vous fin mai sur [le site de la Province de Liège](#), organisatrice de l'événement.

De même, **la Vitrine Chanson et Musique jeune public** se déroule début octobre à Bruxelles.

Pour en recevoir le programme et réserver vos places (gratuites), contactez en septembre martine.dewint@cfwb.be

Vous pourrez ainsi faire vos choix en connaissance de cause et sur base des informations (techniques, financières, contacts, ...) figurant pour chaque spectacle au [catalogue Spectacles à l'école](#).

N'hésitez pas à **contacter le groupe artistique ou la compagnie** pour recevoir des précisions complémentaires :

- au niveau technique : la plupart des spectacles nécessitent une infrastructure technique conséquente et donc une salle de spectacles équipée ; seuls certains spectacles sont techniquement autonomes et n'exigent pas de salle équipée ; c'est notamment le cas des spectacles 'petites formes', destinés à être joués directement dans les classes, devant un nombre d'élèves limités ;
- au niveau pédagogique : les spectacles du catalogue sont destinés au public scolaire des cycles fondamental et secondaire, en adéquation au public visé, en ce qui concerne le propos et la forme. Certaines compagnies mettent à disposition un dossier pédagogique. Des animations peuvent également être proposées. Ces éléments sont signalés, le cas échéant, dans le catalogue en ligne. Il peut toutefois être utile de vérifier auprès de la compagnie l'adéquation du spectacle avec votre public en particulier.

Déterminez ensuite avec le groupe artistique ou la compagnie **une date de représentation**.

Envoyez vos formulaires de demande d'intervention financière en respectant les délais indiqués dans le point « En pratique » (**page 6**).

Attention, les interventions financières sont octroyées en fonction des crédits disponibles.

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public' -> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saïson** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

Programmation hors catalogue Spectacles à l'école, à destination du secondaire supérieur

En parallèle aux spectacles du [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) destinés aux adolescents, des spectacles non spécifiquement jeune public et issus du [catalogue en ligne général \(Art et Vie\)](#), pour autant qu'ils présentent un réel intérêt (*) dans ce cadre, peuvent également, dans les limites des crédits disponibles, bénéficier d'interventions financières dans le cas d'une programmation, **durant le temps scolaire, à destination exclusive des élèves du secondaire supérieur.**

Le [formulaire de demande d'intervention secondaire supérieur hors catalogue Spectacles à l'école](#) doit être introduit à cette fin dans les délais requis. Le cas échéant, pour les programmeurs professionnels détenteurs d'un quota d'interventions, ces interventions sont accordées **en-dehors du cadre des quotas.**

Attention, pour ces spectacles, les droits d'auteur ne sont pas inclus et sont à charge du programmeur.

() Et qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une non sélection par la Commission Spectacles à l'école*

Engagement des organisateurs

Les organisateurs s'engagent à :

1. Verser leur participation locale au groupe artistique à l'issue de la représentation. La part de la plupart des pouvoirs publics associés est quant à elle versée au groupe artistique lui-même par ceux-ci.
2. Mettre à la disposition des artistes un local convenant au parfait déroulement de la représentation et correspondant aux exigences techniques définies au préalable. Ce local doit être conforme aux normes de sécurité. Prévoir lunch ou collation et boissons.
3. Accueillir les artistes et techniciens et faciliter l'installation de leur matériel.
4. **Ne pas annuler ou modifier les dates, heures et lieux sans en avoir averti les services intéressés** (FWB et Province ou Cocof) et obtenu leur accord. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'adresse de référence est spectaclesecole@cfwb.be
5. Garantir la présence d'une population scolaire répondant aux conditions de nombre et catégorie d'âge précisées dans le catalogue « Spectacles à l'école » ou faisant l'objet d'une convention préalable écrite entre les parties. **Les jauges annoncées** au catalogue doivent donc **être respectées** (dans les limites cependant de la capacité de la salle) pour justifier une subvention.
6. Respecter la **politique d'accessibilité financière du programme Spectacles à l'école** : la participation financière demandée aux élèves (hors coût du transport) par l'organisateur oscille **entre 4 et 6 euros**. D'autre part, les représentations auto-suffisantes en termes de recettes ne donneront lieu à aucune subvention dans le cadre de ce dispositif.

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public' -> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saison** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

En pratique : introduction des demandes d'intervention

QUAND ?

Les demandes doivent être introduites par le programmateur :

- **avant le 1er décembre**, pour l'ensemble des spectacles programmés pendant le 1er semestre de l'année suivante ;
- **avant le 30 septembre**, pour l'ensemble des spectacles programmés pendant le 2e semestre de l'année en cours.

Dans la mesure du possible, nous vous demandons de nous faire parvenir vos demandes pour chaque semestre **en un seul envoi**.

COMMENT ?

- La demande doit être effectuée sur un **formulaire spécifique** ([formulaire de demande d'intervention Spectacles à l'école](#), [formulaire de demande d'intervention secondaire supérieur hors catalogue Spectacles à l'école](#)) et adressée au Service de la Diffusion, par voie électronique à spectaclesecole@cfwb.be.

- **Une copie** de cette demande doit être envoyée **au Service culturel de votre Province (COCOF pour la région bruxelloise), qui co-finance le dispositif** : voir adresses en page 10.

ET ENSUITE ?

- **Les interventions sont octroyées en fonction des crédits disponibles.**

Les demandes qui ne peuvent être prises en considération font l'objet d'un courrier postal dans les délais les plus rapides.

Dans toute la mesure du possible, les demandes acceptées sont traitées au plus tard 4 semaines avant la date de programmation. Le demandeur et le groupe artistique sont alors avertis par voie électronique.

- **Les interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont octroyées sous forme de subventions aux compagnies (NB : la COCOF et certaines provinces octroient l'intervention complémentaire directement au programmateur, s'il est professionnel).**

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saison** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

L'intervention des pouvoirs publics associés

LES CONDITIONS D'INTERVENTION

Les organisations culturelles reconnues par l'Administration générale de la Culture et les établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent bénéficier, **dans la limite des crédits disponibles**, de l'intervention des pouvoirs publics partenaires aux conditions suivantes :

1. **Seuls les spectacles jeune public sélectionnés, repris dans le [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) (options 'jeune public'-> scolaire)**, sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention de ces secteurs :
 - **en Théâtre**, les spectacles sont sélectionnés, sauf prolongations ou reprises, pour 3 saisons.
 - **en Chanson et Musique**, les spectacles sont sélectionnés, sauf prolongations ou reprises, pour 4 saisons.
2. Les spectacles doivent être programmés **pendant les heures scolaires**.
3. Dans la mesure du possible, pour les programmeurs professionnels, les demandes doivent s'intégrer dans une programmation globale comprenant au moins trois spectacles jeune public par année scolaire.
4. Les spectacles de **Chanson et musique à l'école** concernent exclusivement les élèves du **cycle fondamental**.
5. **Les jauges annoncées** au catalogue doivent **être respectées** (autant que la salle le permet) pour justifier une subvention.

LE MONTANT DE L'INTERVENTION

1. Le prix des spectacles du catalogue Spectacles à l'école

Le prix des spectacles présentés tient notamment compte du nombre d'artistes, de techniciens, du matériel. Dans le cadre du programme Spectacles à l'école, il **comprend les droits d'auteur**.

De même, aucun supplément ne peut être demandé par l'artiste au programmeur.

2. L'intervention des pouvoirs publics dans le prix des spectacles

Ces pouvoirs publics sont les services de la Culture et de la Jeunesse des Provinces et de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et le Service de la Diffusion (Fédération Wallonie-Bruxelles).

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie ces interventions sous forme de subvention au groupe artistique.

Le montant de l'intervention tient compte du nombre d'artistes sur scène, du nombre de techniciens (2 techniciens maximum) et des jauges.

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saison** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

L'intervention forfaitaire des pouvoirs publics est répartie à raison **de 3/4 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 1/4 pour le Service culturel provincial concerné.**

Idéalement, cette intervention doit suffire à prendre en charge la partie du prix non couverte par la part locale (soit les recettes, déterminées par le prix de la place et le nombre de spectateurs), à charge de l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur, **après négociation contractuelle** avec le groupe artistique présenté, doit s'engager à couvrir dans son entièreté la part non prise en charge par l'intervention des pouvoirs publics, par le biais d'une contribution financière additionnelle.

8. Afin de respecter la **politique d'accessibilité financière du programme Spectacles à l'école**, la participation financière demandée aux élèves (hors coût du transport) par l'organisateur oscillera **entre 4 et 6 euros.**

9. D'autre part, les représentations auto-suffisantes en termes de recettes ne donneront lieu à aucune subvention dans le cadre de ce dispositif.

Toute ANNULATION/MODIFICATION d'une représentation scolaire est à signaler dans les plus brefs délais à

spectaclesecole@cfwb.be **et au service public partenaire concerné.**

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saïson** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

Contacts

La Direction de la Diffusion

Adresse de correspondance

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la Création artistique - Direction de la Diffusion
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
spectaclesecole@cfwb.be
www.creationartistique.cfwb.be -> Diffusion

Si nécessaire, n'hésitez pas à demander un rendez-vous téléphonique à [votre gestionnaire de dossier](#).



Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la Création artistique
Direction de la Diffusion
Boulevard Léopold II 44 – 2e étage – 1080 Bruxelles
www.creationartistique.cfwb.be

Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public'-> scolaire ;
- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saison** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.

Les pouvoirs publics partenaires

LES SERVICES CULTURELS DES PROVINCES ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (COCOF)

BRABANT WALLON

Service de la Culture, du Sport et de la Citoyenneté
Denis L'OLIVIER
Parc des Collines – Bâtiment Galilée
Chaussée de Collines 54
1300 Wavre
Tél : 010 23 63 07
denis.lolivier@brabantwallon.be

HAINAUT

Service provincial des Arts de la Scène
Sabine MILLIAU
Rue de l'Industrie 128
7080 La Boverie
Tél : 065 61 34 73
Sabine.Milliau@hainaut.be

LIEGE-CHANSON

Direction générale de la Culture
Sophie HAUREGARD
Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège
Tél : 04 232 86 15
sophie.hauregard@provincedeliege.be

LIEGE-THEATRE

Direction générale de la Culture
Yves LECLERCQ
Rue des Croisiers 15
4000 Liège
Tél : 04 232 86 11
yves.leclercq@provincedeliege.be

LUXEMBOURG

Service Culture et Sport
Annick FRANCE
Rue du Carmel 1
6900 Marloie
Tél : 084 84 70 02
a.france@province.luxembourg.be

NAMUR

Service provincial de la Culture
Céline DAOUT
DELTA – Rue des Bouchers 3
5000 Namur
Tél : 081 77 50 70
celine.daout@province.namur.be

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - COCOF

Service des Affaires socioculturelles
Janine LE DOCTE
Rue des Palais 42
1030 Bruxelles
Tél : 02 800 83 63
jledocte@spfb.brussels



Consultez le [catalogue en ligne Spectacles à l'école](#)

Écran de recherche :

- pour une **vue d'ensemble**, cocher les options 'jeune public' -> scolaire ;

- pour y trouver **facilement** un spectacle et sa fiche complète : dans l'écran de recherche, sélectionnez la **saison** et entrez le **code** du spectacle souhaité dans le champ 'code artiste' ou un mot-clé dans le champ correspondant.